



Interdiction de la glu

SCANDALEUX , HONTEUX, LAMENTABLE !

Scandaleux ! Nous venons d'apprendre avec stupéfaction que l'amendement interdisant l'emploi de la glu pour la capture des appelants vivants grives et merles, présenté par Mme Abeille (EELV) a été voté en première lecture, à l'assemblée nationale par 8 voix contre 5 !

Honteux ! 13 participants à ce vote sur les 577 députés élus du peuple français (2%), ... une belle leçon de démocratie de la part de « nos représentants » qui fustigent jour après jour le faible taux de participation aux différents scrutins.

Lamentable ! Que dire enfin de tous ceux qui s'étaient prononcés pour le maintien de cette pratique et qui n'ont pas respecté leurs engagements.

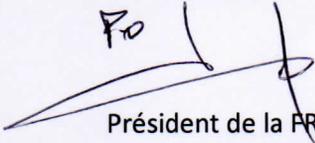
La capture d'appelants aux gluaux fait partie des chasses patrimoniales propres à l'identité culturelle de chacune des régions où elles sont pratiquées et a toujours su préserver un équilibre favorable aux espèces visées pour lesquelles toutes les études scientifiques réalisées à ce jour montrent un état de conservation stable voire en augmentation.

Pour rétablir la vérité, ce mode de chasse est régi par un arrêté ministériel en date du 17 Août 1989, conforme à la directive européenne pour la conservation des oiseaux sauvages (2009.147.CE).

Les chasseurs se sentent donc trahis par un monde politique qui se moque bien de leurs traditions et de leur devenir et qui a succombé, une fois de plus aux sirènes « vertes », dont les arguments fallacieux à l'encontre de cette pratique n'ont qu'un seul but, celui d'arriver petit à petit à une interdiction de tout mode de chasse.

Fait le 20 mars 2015 à Aix-en-Provence,

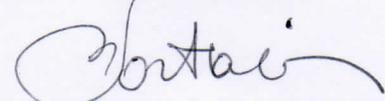
Marc Meissel


Président de la FRC PACA

Eric Camoin


Président de l'ADCTG

Daniel Portalis


Président du GRCT

Marc Allione


Président de l'AICO